Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10200 — Blackstone/GIP/Cascade/Signature)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 140/05)

1. Le 14 avril 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Blackstone Group Inc. («Blackstone», États-Unis),

— Global Infrastructure Partners («GIP», États-Unis),

— Cascade Investment, L.L.C. («Cascade», États-Unis),

— Signature Aviation plc («Signature», Royaume-Uni).

Blackstone, GIP et Cascade acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Signature.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 5 février 2021.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone: gestionnaire d'actifs qui investit dans un large éventail de catégories d'actifs telles que le capital-investissement, l'immobilier, la dette publique, les actifs cotés, le capital-développement et les fonds secondaires;

— GIP: investisseur en infrastructures indépendant dont l'activité est axée sur les secteurs des transports, de l'énergie, des déchets et de l'eau. Les clients de GIP comprennent des fonds de pension d'envergure mondiale, des fonds souverains et d'autres investisseurs;

— Cascade: entité d'investissement privé qui gère les actifs de William H. Gates III. Cascade est principalement présente en Amérique du Nord;

— Signature: exploitant d'un réseau mondial de centres de services aéronautiques destinés aux passagers de l'aviation d'affaires et de l'aviation générale, qui fournit des services haut de gamme d'appui aux vols aériens, y compris des services d'avitaillement et non liés à l'avitaillement, l'assistance au sol et l'appui aux passagers, aux équipages et aux aéronefs en lien avec les vols. Signature fournit également des services de réparation et de révision de moteurs et de composants à partir d'implantations situées aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Amérique du Sud et en Asie, implantations que l'entreprise a consenti à vendre à un tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n°°139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10200 — Blackstone/GIP/Cascade/Signature

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE